



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 189 spécial publié le 30 novembre 2020

Sommaire affiché du 30 novembre 2020 au 29 janvier 2021

SOMMAIRE

ARS

- Décision n° DSP-SE-2020-177 ouvrant un appel à candidatures, à compter du mardi 1^{er} décembre 2020, pour la désignation d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique

DRCL

- Arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-689 du 30 novembre 2020 portant composition des représentants des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de la commission d'élus de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour 2020

DRIEA

- Arrêté inter-préfectoral n° DRIEA 2020-1001-068 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6b, dans le sens Province vers Paris, entre les PR 9+900 et PR 7+400 pour la réalisation de travaux de réfection de la couche de roulement

Décision n° DSP-SE-2020-177

Ouvrant un appel à candidatures pour la désignation d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment la partie législative : sécurité sanitaire des eaux et des aliments, articles L 1321.2 à L 1321.14,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018,
- Vu l'arrêté n° DS-2019/35 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Luc GINOT, Directeur de la santé publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction,
- Vu l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,
- Vu l'arrêté n° DSP-SE-2016/008 du 11 mars 2016 portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés au titre de l'hygiène publique dans les départements de la région d'Île-de-France, et désignation de coordonnateurs départementaux et de leurs suppléants.

DECIDE

Article 1^{er}

L'appel à candidatures pour la désignation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans chacun des huit départements de la région d'Île-de-France est déclaré ouvert à partir du 1^{er} décembre 2020 et sera clos le 22 janvier 2021.

Article 2

L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique peut être accordé à toute personne présentant les diplômes et une expérience suffisante en matière de géologie et d'hydrogéologie.

L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique ne peut être accordé :

- dans le département où ils exercent leurs fonctions, pour les hydrogéologues agents des services départementaux et régionaux de l'Etat ou exerçant pour un conseil départemental ou régional,
- dans les départements situés en tout ou en partie à l'intérieur de la zone de compétence de l'agence de l'eau, pour les hydrogéologues exerçant dans une agence de l'eau,
- dans un département où intervient leur organisme, pour les hydrogéologues exerçant leur activité principale au sein d'un organisme de production ou de distribution d'eau.

Article 3

Le dossier de demande d'agrément peut être téléchargé sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'adresse suivante:

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

Article 4

Le dossier de demande d'agrément (acte de candidature, dossier d'information et charte dûment complétée) devra être adressé :

- **par voie électronique** (documents signés par le candidat puis numérisés avant envoi) à stephane.cazimajou@ars.sante.fr et ARS-IDF-SE@ars.sante.fr Un accusé de réception sera envoyé par la même voie au candidat.

ou

- **par courrier recommandé** en double exemplaire avec accusé de réception à l'adresse :
Agence régionale de santé d'Île-de-France
Direction de la Santé Publique
Département Santé Environnement – Cellule EAUX
M. CAZIMAJOU

Jusqu'au 21 Décembre 2020 : Le Millénaire 2 ; 35, rue de la gare ; 75935 Paris Cedex 19

A partir du 21 décembre 2020 : Immeuble CURVE ; 14 rue du Landy ; 93200 SAINT-DENIS

Article 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de chacun des huit départements d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Par délégation,
Le Directeur de la Santé publique

Signé

Luc GINOT



**Arrêté n°2020-PREF-DRCL- 689 du 30 novembre 2020
portant composition des représentants des communes et
des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein
de la commission d'élus de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) pour 2020**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-37 et R.2334-32 à 2334-35 ;

Vu la loi n°93-1436 du 31 décembre 1993 modifiée portant réforme de la DGF ;

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 instituant la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Eric JALON, Préfet Hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2020-PREF-DRCL-542 du 5 octobre 2020 portant répartition des sièges de la commission d'élus de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) pour 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-PREF-DRCL-547 du 7 octobre 2020 portant convocation des électeurs et fixant les modalités des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de la commission d'élus de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) pour 2020 ;

Considérant que la commission est composée des représentants des maires des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants et des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population n'excèdent pas 60 000 habitants ;

Considérant que lorsqu'une seule liste de candidats réunissant les conditions requises est adressée au représentant de l'État dans le département par l'association départementale des maires, le représentant de l'État en prend acte, déclare les candidats élus au sein de la commission dite DETR, selon l'ordre du tableau, et ne procède pas à l'élection ;

Considérant que le département de l'Essonne compte cinq établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population n'excède pas 60 000 habitants ; que par conséquent, chacun de leurs présidents dispose d'un siège au sein de la commission dite DETR.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La commission d'élus est composée comme suit :

Quatre représentants des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants (dans l'ordre du tableau) :

- Monsieur Alexandre TOUZET, maire de Saint Yon,
- Monsieur Yvan LUBRANESKY, maire des Molières,
- Monsieur José CORREIA, maire de Corbreuse,
- Monsieur Jacques GOMBAULT, maire d'Ormoy.

Cinq représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population n'excède pas 60 000 habitants :

- Madame Dany BOYER, présidente de la CC du Pays de Limours,
- Monsieur Rémi BOYER, président de la CC Le Dourdannais en Hurepoix,
- Monsieur Jean-Marc FOUCHER, président de la CC Entre Juine et Renarde,
- Monsieur Johann MITTELHAUSSER, président de la CA Etampois Sud Essonne,
- Monsieur Pascal SIMONNOT, président de la CC des 2 Vallées.

Article 2 – Le mandat d'un membre désigné ci-dessus cesse au plus tard, au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Il résulte des articles L2334-34 et R2334-33 du CGCT, qu'un membre de la commission continue de siéger dans celle-ci dès lors qu'il reste maire ou président d'EPCI, quand bien même il serait devenu président d'un EPCI différent de celui à la tête duquel il était lors de la désignation des membres de la commission. En revanche, un président d'EPCI qui deviendrait conseiller communautaire perdrait son siège au sein de la commission.

En cas de vacance d'un siège qui se produirait en dehors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il reviendra à l'association des maires de l'Essonne de désigner un nouveau représentant à la commission.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, les recours administratifs suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

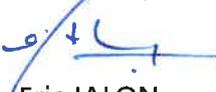
Recours gracieux	Recours hiérarchique
auprès de Monsieur le préfet de l'Essonne	auprès de Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Les recours administratifs interrompent le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R421-2 et suivants du code précité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Eric JALON



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement
Direction des routes d'Île-de-France**

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL N° DRIEA 2020-1001- 0 6 8

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6b, dans le sens Province vers Paris, entre les PR 9+900 et PR 7+400 pour la réalisation de travaux de réfection de la couche de roulement.

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de la route,
- Vu** le Code Pénal,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4,
- Vu** le Code de la justice administrative, notamment son article R.421-1,
- Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond LE DEUN, préfet hors classe en qualité de préfet du Val-de-Marne,
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction ministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié),

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-220 du 25 septembre 2020 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France,

Vu l'arrêté du Préfet d'Île-de-France n°IDF-220-07-28-002 du 28 juillet 2020 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant délégation de signature en matière administrative,

Vu la décision DRIEA IdF n°2020-0778 du 29 septembre 2020 de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,

Vu la note du 5 décembre 2019 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021,

Vu l'avis du Directeur des Routes d'Île-de-France, du 26 novembre 2020,

Vu l'avis du Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Sud, du 25 novembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien sur l'A6b, sens Province vers Paris des PR9+900 à PR7+400,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

ARRÊTENT

Article 1^{er}

A compter du lundi 30 novembre 2020 et jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, la circulation sur l'autoroute A6b sera interdite à partir du PR 9+900 dans le sens de circulation Province vers Paris, et les deux bretelles de l'A10 vers l'A6b d'une part et de l'A6 vers l'A6b d'autre part seront fermées, de 21h00 à 5h00 pour les nuits suivantes :

- du lundi 30 novembre au mardi 1^{er} décembre 2020 ;
- du mardi 1^{er} décembre au mercredi 2 décembre 2020 ;
- du mercredi 2 décembre au jeudi 3 décembre 2020 ;
- du jeudi 3 décembre 2020 au vendredi 4 décembre 2020.

La circulation sera rétablie tous les matins, dans les conditions de circulations dégradées suivantes sur l'autoroute A6b entre les PR 9+900 et PR 7+400 :

- limitation de vitesse à 50 km/h ;
- absence de marquage ;
- risque de projection de gravillons.

Article 2

Durant les restrictions de circulation indiquées dans l'article 1^{er} du présent arrêté, les usagers seront invités à suivre les itinéraires de substitution suivant :

Les usagers souhaitant se rendre en direction de Paris sont alors déviés vers l'A6a jusqu'à la porte d'Orléans.

Les usagers souhaitant se rendre en direction de l'A86 sont alors déviés vers l'A6a jusqu'à la porte d'Orléans où ils feront demi-tour pour reprendre l'A6a en direction de « BORDEAUX-NANTES-LYON-EVRY », puis la sortie 3 en direction de RUNGIS, puis l'avenue Charles Lindbergh pour prendre l'A86.

Article 3

La Direction des routes Île-de-France :

- DRIEA/DIRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé ;
- DRIEA/DIRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI d'Orsay ;
- DRIEA/DIRIF/AGER Sud/UER de Chevilly-Larue/CEI de Chevilly-Larue ;

assurent la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de l'autoroute telle que définie à l'article 1^{er}.

La signalisation temporaire est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et par le manuel du Chef de chantier.

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 6

- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,
- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur des Routes Île-de-France,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures du Val de Marne et de l'Essonne, et dont copie sera adressée aux :

- Directeur de la police aux frontières d'Orly,
- Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly
- Présidents des Conseils Départementaux du Val de Marne et de l'Essonne,
- Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours du Val-de-Marne et de l'Essonne,

Fait à Créteil, le 30/11/2020

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
Pour la Directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-
France,
Pour le Directeur régional et interdépartemental
des routes
Le Directeur adjoint territorial des routes Ile de
France

Marc CROUZEL



Fait à Paris, le 27/11/2020

Pour le Préfet du Val de Marne
et par subdélégation,
La Cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

